DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 7 mars 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur René HAAG, Monsieur Jean-Daniel ZETER, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Joseph CREMMEL, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Francis GRIGNON, Maître Jean-Jacques GSELL, Monsieur Jean-Claude HALLER, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Denis LIEB, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Andrée MUNCHENBACH, Monsieur Joseph OSTERMANN, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Etienne WOLF, secrétaires

Procuration(s):

Excusé(s): Monsieur Laurent FURST, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s):

Rapporteur: Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2011/245 - Administration générale - 5 Garanties d'emprunts - Organismes divers

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde à l'Association "Santé et sobriété" la mainlevée des restrictions au droit de disposer au profit du Département découlant des interdictions d'aliéner et d'hypothéquer inscrites au feuillet 389 au Livre foncier de LOBSANN sur les parcelles de terrain cadastrées sous section 6 n° 244/1, n° 245/1 et n° 246/1, issues de la division de la parcelle n° 238/1

L'association développe son activité et envisage la construction de nouveaux bâtiments sur ces parcelles.

Au titre de la contre-garantie, l'Association "Santé et sobriété" s'engage à maintenir la restriction au droit de disposer et la prénotation d'hypothèque au profit du Département sur les parcelles cadastrées sous section 6 n° 243/1 et n° 247/1 (feuillet 389 du Livre foncier de LOBSANN), pour le capital restant dû sur l'emprunt garanti par le Département par convention du 12 février 1999, modifiée par l'avenant du 24 septembre 2001, soit un montant de 495 812,84 € au 1er février 2011.

- accorde à la Fondation "Sonnenhof" la mainlevée des restrictions au droit de disposer au profit du Département découlant des interdictions d'aliéner et d'hypothéquer inscrites au feuillet 4376 au Livre foncier de BISCHWILLER sur la parcelle de terrain cadastrée sous section 89 n° 306/53

Cette parcelle sera donnée en bail emphytéotique à la Société immobilière du Bas-Rhin (SIBAR).

Au titre de la contre-garantie, la Fondation "Sonnenhof" s'engage à inscrire une restriction au droit de disposer et une prénotation d'hypothèque au profit du Département sur la parcelle cadastrée sous section 89 n° 305/53 (feuillet 4376 du Livre foncier de BISCHWILLER), et

à maintenir sur les autres parcelles les restrictions au droit de disposer et les prénotations d'hypothèque au profit du Département prévues par les conventions suivantes, pour le capital restant dû sur les emprunts garantis par le Département :

. convention du 15 juillet 2003, modifiée par les avenants des 18 mai 2004 et 21 décembre 2004, pour un emprunt de 5 500 000 € destiné à financer la restructuration des pavillons "John Bost" et "Hirondelle", la construction d'une cuisine et d'une voirie d'accès à la cuisine, la mise aux normes du réseau d'assainissement, la modernisation du Centre d'aide par le travail (CAT) du site de BISCHWILLER, l'acquisition de matériel pour les ateliers de REICHSHOFFEN et de matériel de ventilation pour les ateliers de HOERDT

. convention du 8 octobre 2003, modifiée par l'avenant du 18 mai 2004, pour un emprunt de 1 800 000 € destiné à financer l'équipement de la nouvelle cuisine construite à BISCHWILLER, la réalisation de divers travaux de gros entretien, le remplacement de matériel obsolète ainsi que les équipements nécessaires au fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé "Pierre Valdo" à MARMOUTIER

. convention du 14 août 2008, pour un emprunt de 845 000 € destiné à financer les travaux ainsi que l'achat d'équipement dans le cadre du projet de création du Foyer d'accueil spécialisé d'ERCKARTSWILLER

. convention du 2 octobre 2008, pour un emprunt de 5 236 000 € destiné à financer des travaux de restructuration et de mise aux normes, ainsi que le projet de création du Foyer d'accueil spécialisé d'ERCKARTSWILLER.

En tout état de cause, les garanties sont limitées au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général n° L 4 du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie, diminué d'un point).

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer en cas de besoin les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.

La commission permanente approuve par ailleurs les avenants aux diverses conventions fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale et autorise son président à signer ces cinq avenants, tous les documents établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Adopté à l'unanimité

Le Président, Guy-Dominique KENNEL

Pour extrait conforme : Pour le Président Le Directeur des services de l'assemblée

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N°: A067-226700011-20110307-55940-DE-1-1 0

Acte certifié exécutoire au : 15/03/11